



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déficit budgétaire

Question écrite n° 82880

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport sur le budget de l'État en 2014 de la Cour des comptes rendu public le 27 mai 2015. Pour la mission écologie, développement et mobilité durables, les magistrats préconisent de renforcer la contribution des opérateurs à la maîtrise de la dépense publique et d'améliorer le suivi de cette contribution dans les documents budgétaires et les dérogations qui sont accordées, notamment en termes d'emplois et de fonctionnement. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement demande depuis plusieurs années aux opérateurs de l'État de contribuer significativement à la maîtrise de la dépense et de l'emploi publics. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) s'est résolument inscrit dans cette démarche de longue haleine. Pour chaque opérateur relevant du MEDDE, le niveau de ressources, y compris les subventions pour charges de service public et les taxes affectées, et le plafond d'emplois, font l'objet d'un arbitrage gouvernemental. Eu égard aux enjeux de politique publique portés par chacun des opérateurs et en prenant en compte leur situation financière, le MEDDE leur applique la norme générale de maîtrise de la dépense et des effectifs. Cette norme est actuellement inscrite dans le programme budgétaire triennal 2015-2017, avec l'application de schémas d'emplois contraignants, la réduction du plafond d'affectation de taxes aux opérateurs concernés et des mesures d'économie en fonctionnement et en investissement. Par ailleurs, en sus des outils de gouvernance communs tels que les contrats d'objectifs et de performance, le secrétariat général du MEDDE a entrepris de renforcer le pilotage des opérateurs en vue de leur alignement sur la politique gouvernementale de croissance économique et de redressement des comptes publics. Il maintient, à cet effet, son effort d'harmonisation des pratiques des opérateurs. Le dispositif d'accompagnement à la mise en oeuvre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique par les opérateurs contribue pleinement à cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82880

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4877

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7768